

N° 2015 - 61

L'an deux mil quinze, le neuf décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du trois décembre deux mil quinze dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Franck GILLE, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Christian LEMAIRE, Angélique DEKOKER, Fabien DELPORTE, Sylvie SLABOSZEWSKI, Pierre DUMORTIER, adjoints, Marie-Françoise TAHON, Robert-James TOSH, Olivia SALLE, Marc PAPIS, Jean MOULLIERE, Geneviève DION, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE, Valérie DESCAMPS, Cyprien DUBUS, Fabrice BALENT, Laurent HELIOT, Pascale DESBUISSONS, Armand TOMASZEWSKI, Olivier DELAERE.

Absents ayant donné procuration :

Manuella DELESALLE donne procuration à Geneviève DION
Daniel CHRETIEN donne procuration à Robert-James TOSH
Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Corinne DUBOIS donne procuration à Armand TOMASZEWSKI

Absents :

Secrétaire : Jean MOULLIERE

OBJET: Arrêt projet du plan local d'urbanisme et bilan de concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 ;

Vu la délibération n°2012-34 du 12 juillet 2012 engageant la procédure de la révision générale du POS pour l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu, le 03 juillet 2014, au sein du Conseil Municipal ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Par délibération n°2012-34 en date du 12 juillet 2012, le conseil municipal a décidé d'élaborer un nouveau Plan Local d'Urbanisme. Cet engagement permet :

- de répondre aux besoins et projets de développement de la commune
- de prendre en compte les modifications réglementaires engendrées par le Grenelle de l'environnement de mettre en compatibilité avec le SDAGE approuvé en 2009
- de maîtriser l'augmentation de la population
- d'obtenir une meilleure réponse aux besoins de logements sociaux
- d'intégrer les projets liés au transport comme le pôle gare
- de mieux répondre aux besoins en terme économique.

Aux vues des évolutions réglementaires, le projet de PLU prend en compte les dispositions de la loi ALUR. Le document est également mis en compatibilité avec le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) récemment approuvé (2 octobre 2015).

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la délibération n°2012-34 du 12 juillet 2012 fixait notamment les modalités de concertation.

Lors du conseil municipal du 03 juillet 2014, les orientations générales du projet d'aménagement et développement durable ont été débattues.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLU.

Plusieurs groupes de travail ont été créés et ont travaillé régulièrement sur le projet (réunions techniques, commissions urbanisme, réunions avec les personnes publiques associées...).

Ils étaient composés d'élus représentant l'ensemble des groupes municipaux, des techniciens ainsi que des personnes qualifiées tels que les services de l'Etat (DDTM, etc.), les chambres consulaires (chambre d'agriculture), les communes limitrophes.

Conformément à la délibération n°2012-34, la commune a mis à disposition un registre en septembre 2012 afin d'impliquer le public dans la démarche. Les différents acteurs du territoire ont pu y annoter leurs observations.

Dix-sept remarques ont été inscrites sur le registre. La plupart de ces remarques formulent un souhait de classement, d'une ou plusieurs parcelles, en zone constructible ou non.

Une réunion publique a également été organisée le 10 juillet 2014 de manière à présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'en débattre.

Un document de présentation de la démarche PLU et du PADD a été mis à disposition du public en mairie.

Des articles dans l'information municipale ont permis d'informer régulièrement la population du projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

Article 1 : de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté ;

Article 2 : d'arrêter le projet de plan Local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 3 : de soumettre pour avis le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme,
- au préfet de département
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- au président du SCOT en lien avec la demande de dérogation au titre du L.122-2 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.




Une synthèse du dossier de projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenue à la disposition du public.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 15/12/2015
Reçu en préfecture le 15/12/2015
Affiché le   
ID : 059-215905860-20151215-2015_61-DE

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et adopte la délibération à la majorité (23 voix pour, et 6 voix contre).

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve en Pévèle, le 14 Décembre 2015

Le Maire,

Luc MONNET

